



Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 14 juillet 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de juillet 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Octroi de contrat pour la mise à disposition gratuite d'un mobilier urbain
6. Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
7. Autorisation de signature du contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL
8. Demande d'appui – Reconnaissance de l'ancien chemin de colonisation « chemin Berryman »

APPROVISIONNEMENTS

9. Achat d'un camion diesel 6 roues 4x4 avec équipements de déneigement pour camion 4x4 et vente au Centre d'acquisitions gouvernementales de l'unité 27 (Projet 26-34)
10. Acquisition d'un camion F-550 avec benne basculante et autorisation de vente de l'unité 34

GREFFE

11. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet sportif SBDL
13. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet pilote de Popotte roulante

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un appentis attenant au garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire

15. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire
16. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 126, rue du Calvaire
17. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en bande de protection de forte pente sur le lot 5 586 952
18. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en zone mixte sur le lot 5 586 952
19. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 19, rue du Cormoran
20. Délégation de pouvoir visant la détermination des dates des consultations publiques requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
21. Détermination de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

RESSOURCES HUMAINES

22. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
23. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 - modifications aux annexes B de la convention collective des cols bleus
24. Confirmation d'embauche de MM. Danaïk Gaudreault et Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier à temps partiel
25. Embauche de M. Duncan Soulier à titre de pompier et premier répondant, poste temporaire à durée indéterminée, à temps partiel
26. Embauche de pompiers et premiers répondants, poste régulier à temps partiel
27. Fin du contrat à durée indéterminée de l'employé numéro 903
28. Autorisation de signature de l'Avenant 1 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

29. Période de questions
30. Levée de la séance

Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prends la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;

- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]